

|  |
| --- |
| **QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**  **En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.** |

**Contrat de cession de logiciel**

**Entre les soussignés :**

1° - La Société *(nom de la société)*, au capital de *(capital)* dont le siège social est situé au *(adresse)*, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de *(lieu)* sous le numéro *(numéro)*, Représentée par M./Mme *(nom et qualité)*

Ou

Monsieur / Madame *(nom et prénom)*, de nationalité *(nationalité)*, né le *(date de naissance)* à *(lieu de naissance)* exerçant la profession de *(profession)* et résidant au *(adresse)*

ci-après « le cédant »,

d’une part,

et

2° - La Société *(nom de la société)*, au capital de *(capital)* dont le siège social est situé au *(adresse)*, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de *(lieu)* sous le numéro *(numéro)*, Représentée par M./Mme *(nom et qualité)*

Ou

Monsieur / Madame *(nom et prénom)*, de nationalité *(nationalité)*, né le *(date de naissance)* à *(lieu de naissance),* exerçant la profession de *(profession)* et résidant au *(adresse)*

ci-après « le cessionnaire »,

d’autre part,

Il est convenu ce qui suit:

**ARTICLE 1er - OBJET DU CONTRAT**

Le cédant déclarant détenir sur la totalité du logiciel ci-après défini et des éléments qui le composent, ci-après "l'œuvre", les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle.

Les éléments qui composent le logiciel et sa documentation sont les suivants :

*(lister les éléments et la documentation)*

L'œuvre sera transmise en sa version la plus récente et le code source sera transféré *(définir le support de transfert du code source)*.

Le cédant certifie que lesdits droits d’auteur n’ont à ce jour fait l’objet d’aucune cession ou licence d’exploitation consentie à des tiers.

**ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES DROITS CÉDÉS**

Le cédant cède au cessionnaire les droits patrimoniaux attachés à l’oeuvre, et notamment les droits :

de la reproduire

de la représenter

de l’adapter, le modifier, la traduire

de l’utiliser et la diffuser.

Le cédant renonce également par la présente à l’exercice de ses droits moraux sur l'œuvre et sera donc dans l’incapacité de contester une quelconque modification apportée à son œuvre par le cessionnaire, à moins que cette dernière ne porte atteinte à son honneur ou à sa réputation.

Le cédant renonce par ailleurs à ce que son nom soit mentionné à l’occasion de l’exploitation de l'œuvre.

**ARTICLE 3 - PRIX**

En contrepartie de la cession des droits d’auteur sur son œuvre, le cédant percevra un montant global et forfaitaire de *(somme)* euros (H.T.V.A).

**ARTICLE 4 - MODES D’EXPLOITATION DES DROITS CÉDÉS**

La présente cession est consentie pour tous les modes d’exploitation existants.

Les droits sont également cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat.

**ARTICLE 5 - LIEU DE L’EXPLOITATION**

La présente cession est consentie pour tous les pays.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE L’EXPLOITATION**

La présente cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d’auteur.

**ARTICLE 7 - EXCLUSIVITÉ**

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif.

**ARTICLE 8 - DROITS DU CESSIONNAIRE**

En vertu de la présente cession, le cessionnaire est entièrement subrogé dans tous les droits du cédant attachés à l’œuvre et définis aux articles 2 à 6 ci-dessus. Il pourra les aliéner, en concéder des licences, et poursuivre tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

**ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU CÉDANT**

Le cédant s’interdit d’exploiter les droits patrimoniaux sur l’œuvre ainsi cédés, et de créer ou faire créer tout ce qui pourrait en constituer une contrefaçon ou une imitation.

**ARTICLE 10 – GARANTIE**

Le cédant garantit au cessionnaire l’exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Il certifie que l’œuvre n’a fait à ce jour l’objet d’aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l’œuvre serait émise par un tiers, le cédant s’engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

Le cédant garantit également le bon fonctionnement de l'œuvre et permet au cessionnaire d’effectuer une phase de test au préalable afin de s’en assurer. Le cessionnaire se verra fournir une liste de tests à effectuer et qui lui permettront de vérifier la fonctionnalité de l'œuvre.

**ARTICLE 11 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Tout litige relatif à l’exécution ou à l’interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l’amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

**ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

Fait à *(ville)*, le *(date)*

En 2 exemplaires.

Signature du cédant  Signature du cessionnaire

*(Signature) (Signature)*